

MOTION D'ORDRE,

PAR REYNAUD (de la Haute-Loire),

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

SUR l'objet des finances, et pour proposer à la Convention de retirer de la masse des assignats en circulation plus de trois milliards, d'après le décret rendu le 10 prairial;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Au milieu des factions réunies pour rappeler dans le corps social, les unes la terreur et l'anarchie, les autres la royauté, et dont les efforts impuissans étoient sur tout dirigés contre la représentation nationale pour l'anéantir et faire perdre, en un seul instant, au peuple français, le plus beau de ses droits, sa souveraineté; vous ne

cessez néanmoins de vous occuper de l'objet des finances. L'économie et l'ordre dans les administrations sont de grands moyens, sinon pour réparer entièrement les dilapidations affreuses qui se sont pratiquées jusqu'à ce jour, mais bien pour empêcher qu'à l'avenir pareils abus puissent exister. Je ne vous parlerai pas sur vos devoirs de poursuivre avec rigueur ces sangsues qui s'étoient persuadées que la fortune publique devoit devenir la leur; ces êtres immoraux qui, abusant audacieusement de l'autorité qui leur étoit confiée, se distribuoient les propriétés de leurs frères, de leurs amis, de leurs voisins; je ne vous parlerai pas enfin de la justice sévère que vous avez à exercer contre tous les frip ns en général, parce que je connois votre résolution. Je reviens donc à mon principal objet, les finances.

Vous avez appelé autour de vous les citoyens capables de vous fournir, avec leurs lumières, des moyens de faire cesser la cherté excessive des denrées, des marchandises, de première nécessité sur-tout.

On ne peut pas se dissimuler que dans ce moment c'est le seul fléau qui menace la liberté, et la seule calamité qui comprime le peuple français. Mais aussi, que d'espéranc s consolantes ne s'offrent-elles pas à ce peuple généreux et sensible sur la fin de ses maux? Déja vous en tracez le terme, d'une part en terrassant avec une main fe me les séditieux et factieux de toute espèce, et de l'autre, par des traités glorieux de paix et d'alliance avec des nations et même des puissances que vous forcez à désirer votre amitié. Ces moyens ne sont pas les seuls qui calment et diminuent vos sollicitudes pour les intérêts de la nation. Après avoir bien reconnu que les causes de la cherté des denrées et marchandi es provenoient du discrédit des assignats, vous vous êtes occupés des moyens de donner au signe représentatif toute sa valeur. Si le corps social pouvoit d'un seul instant se purger de ses membres gangrenés d'égoïsme ou de malveillance, bientôt la confiance se rétabliroit pour les assignats, dont l'hypothèque est sûre pour tous les hommes de bonne foi; mais ce moyen est plus difficile à consommer que celui que vous avez

adopté par votre nouveau système de finances. La mesure la plus sûre est le retirement de la majeure partie de ces signes multipliés par les émissions, nécessitées par les circonstances, en attendant qu'un meilleur ordre de choses vous permette de remettre en circulation des signes métalliques : c'est alors que les denrées et marchandises reviendront entièrement à leur première et juste valeur.

Les mesures présentées par les comités, pour opérer un retirement, sont sûres. La première a été de démonétiser les assignats portant des caractères odieux pour une République. Soustraire à la vue des républicains des signes qui sembloient alimenter encore les folles espérances de quelques hommes ambitieux, regrettant l'ancien ordre des choses, n'est pas le seul bien qui ait résulté de cette opération ; vous avez, en même temps, frappé d'anathème l'égoïsme et la cupidité, instrumens des malveillans. Que l'on ne dise plus que fixer un terme pour que chacun des citoyens, qui se trouveront des assignats à empreinte royale, les rendent à la République, soit en s'acquittant de ce qu'ils doivent au trésor public pour contributions arriérées, soit en achetant des biens d'émigrés sur lesquels ces signes étoient hypothéqués, c'est violer la foi publique : tout individu doit connoître la loi, plus encore lui obéir. Certes, est-ce tromper la foi publique en donnant aux détempteurs des assignats à face royale les moyens d'assurer sa propriété sur le gage qui garantissoit leur hypothèque? Je ne le pense pas. D'ailleurs l'intérêt du peuple, sa gloire et son salut, commandoient le retirement de ces signes odieux pour une nation libre. Ceux qui les avoient entassés avoient employé, pour se les procurer, des moyens proscrits, tels que celui de l'agiotage, en avilissant avec perfidie le signe républicain; ne sont-ils pas heureux plus qu'ils ne devoient l'être, lorsqu'on leur accorde la faculté de les employer pour devenir propriétaires du gage sur lequel reposoit leur garantie? Ceux qui n'exécuteroient pas la loi du 28 floréal, deviennent, à mon sens, doublement coupables: d'abord de désobéissance et puis d'une réticence per-

fide, ne pouvant avoir d'autre but que celui de servir leurs espérances, celles de voir rétablir la royauté. Il est donc bien démontré que la nation ne manque pas à ses engagemens; que c'est au contraire le possesseur avide des assignats à empreinte royale, qui manqueroit à son devoir s'il ne se hâtoit de les verser dans la caisse publique.

La démonétisation des assignats proscrits me fait penser néanmoins que la Convention doit faire examiner, par son comité des finances et de salut public, s'il ne seroit pas de la justice et de la loyauté française de prendre une mesure pour garantir, aux pays conquis, par exemple *la Belgique*, que je sais avoir beaucoup d'assignats, les moyens d'employer ceux à face royale.

Il est démontré qu'elle ne peut jouir encore de la faculté de les placer sur des domaines nationaux, dans son territoire, puisqu'aucun de ceux qui devroient appartenir à la République n'ont pas été déclarés biens nationaux. Il faut donc faire une disposition particulière pour la Belgique, ce qui pourroit néanmoins devenir dangereux pour l'exécution du décret du 28 floréal : il vaudroit mieux, il me semble, déclarer propriété nationale les biens et propriétés des corporations religieuses, prieurés et abbayes de ce pays, et les mettre de suite en vente.

On cherche des moyens prompts pour retirer de la circulation des assignats; je garantis que si le gouvernement français établit le régime républicain dans la Belgique, et qu'il mette de suite en vente les biens nationaux, plus de *trois milliards*, en assignats, rentrent dans l'espace moindre de six mois, sur-tout d'après le mode de vente que la Convention a décrété le 10 prairial. Je sais que des négocians de Namur, ou de gros propriétaires de ces contrées, sont gorgés d'assignats qui leur sont parvenus d'après des réquisitions immenses, qui au reste ne sont pas toutes tournées au profit de la République. Au surplus, je laisse au temps et au gouvernement le soin de déchirer le voile ténébreux qui couvre tant de vols, de rapine et de forfaitures : il

s'est commis dans ce pays malheureux, sous bien des rapports, tant d'exactions, qu'un jour la nation française, aussi juste que loyale, l'indemnisera de ses souffrances et sacrifices en le faisant jouir des doux fruits de la liberté.

Depuis long-temps les habitans désirent le régime républicain; ceux qui le craignent, ce sont les tyrans de ce pays, ceux qui ont des droits féodaux, des dîmes à percevoir : ces sangsues enfin craignent l'abolition de tous ces droits usurpés sur l'existence économique du peuple. Les cultivateurs ou gros propriétaires des provinces Belges sont obsédés par les contributions, parce que les privilégiés, à l'instar de nos anciennes provinces d'élection, les font toutes supporter aux premières. La justice distributive, exercée encore avec tous ses anciens abus, rend les habitans de cette contrée tributaires d'hommes mercénaires et égoïstes par habitude. Qu'on établisse donc le régime républicain, et que les lois bienfaisantes de suppression de tous privilèges soient en activité dans ce pays; bientôt vous recevrez la bénédiction de la masse du peuple, pourvu toutefois qu'on leur laisse leurs églises paroissiales et leurs ministres. C'est alors que vous verrez refleurir, dans ce pays industrieux et agricole, le commerce, les manufactures et l'agriculture. La nature a placé ce pays à côté de limites invariables qui doivent en assurer la propriété pour la République française. Le traité d'alliance fait avec la Hollande en désigne assez ostensiblement l'intention. Pourquoi tarder plus long-temps, non pas la réunion de ce pays à la République, puisque déja, avant la trahison de Dumouriez, la réunion étoit prononcée, mais d'y mettre en activité le régime républicain, et sur-tout de déclarer bien national celui appartenant à toutes corporations religieuses? On est assuré de voir rentrer subitement, comme je l'ai déja dit plus haut, trois milliards et plus en assignats.

Des raisons politiques ont pu déterminer dans un temps le gouvernement de tenir sous le secret des dispositions aussi importantes à la prospérité de la République: mais aujourd'hui que des traités connus déterminent

d'une manière certaine ses nouvelles limites; laisser plus long-temps ce pays fertile dans ses productions, et si nécessaire pour réactiver le commerce de cette contrée et le nôtre par le moyen des rivières qui arrosent ce territoire dans l'incertitude, ce seroit nuire à l'intérêt public, ce seroit ajourner la prospérité et le bonheur des habitans de la France et de la Belgique. Ces derniers, incertains sur leur sort, je dis plus, sur leur fortune, restent dans une stagnation fatale au commerce et aux arts.

Ils attendent avec impatience que la République française prononce sur leur destinée, c'est-à-dire, les effets de la réunion que la grande majorité désire. La République le peut d'autant mieux qu'elle commande la victoire, et qu'elle dicte à sa volonté les conditions de paix et d'alliance aux nations ou puissances qui les recherchent. Que la Convention prononce sur le vœu des habitans de ce pays, si souvent manifesté dans son enceinte; vœu qui eût été bien plus éclatant, s'il n'eût été, et n'étoit encore intimidé par la crainte et l'incertitude; bientôt la République se sentiroit de l'influence de la liberté régénérée dans ce pays, soit sous les rapports commerciaux, soit sous les rapports politiques.

Quant à moi, aussi ardemment attaché à ma patrie, et à tout ce qui peut contribuer à sa prospérité, que devoué à tout ce qui peut entretenir l'ordre et la félicité parmi les vivans, je déclare avec franchise que mon seul désir est celui de voir s'opérer la réunion définitive et réelle de la Belgique avec la République française, en employant néanmoins toute la sagesse et la prudence que l'expérience du passé, et pendant notre révolution, doit suggérer à la nation française et à ses représentans, dépositaires de sa confiance et de son autorité pour sa prospérité, afin de ne pas renouveler les fautes qui ont pu éloigner le terme de notre révolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, an III.